

**DELIBERATION N° 99/2010
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2010**

Budget primitif 2011

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2011 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : 1.079.379.186 €

- Enveloppe « Dépenses de personnel » : 649.158.217 €
- Enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 257.038.569 €
Dont 18.711.930 € de charges non décaissables
- Enveloppe « Intervention (aide à la scolarité) » : 113.050.000 €
- Enveloppe « Dépenses d'investissement » : 60.132.400 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 15.034.605 €

Nombre de votants : 25

Pour : 17
Abstentions : 2

Contre : 4
Refus de participation au vote : 2

Fait à Paris, le 25 novembre 2010

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE


Christian MASSET